

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 10 août 2026:

**RÈGLEMENT VC-413-26-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-413-09
RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 11 août 2026



Nicolas Savard, directeur général adjoint